

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

*Séance du 26/02/2026 à 9h30*

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 25

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 11/02/2026

L'affichage de la convocation a été effectué le : 11/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de février à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BURNET Alain, Président.

### Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAU Sylvain, M. BESSAGUET Bruno, Mme BERNARD Micheline, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DE MINIAC Daniel, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. JAULIN Jacques, M. KRABAL Guillaume, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. ROUYER Denis.

### Suppléants présents :

Mme LEROUGE Angélique, Mme VERNON Christine, M. VIALE Jean-Pascal.

### Absents :

Mme BALLOTEAU Claude, M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DEMESTER Vincent, M. EHLINGER François, Mme LOUASSIER Nadège, M. MAZEDIER Patrick, M. PAPINEAU Joël, M. RAFFÉ David, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

### Pouvoirs :

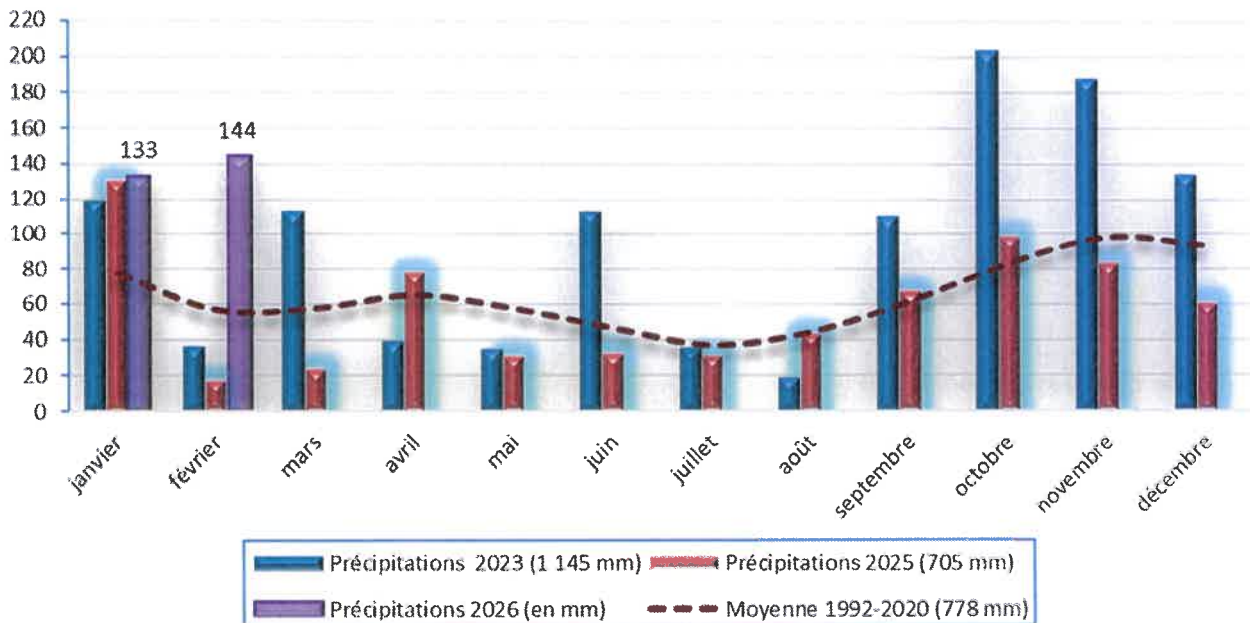
M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à Mme BERNARD Micheline).

### Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**Retour sur les événements météorologiques de janvier et février :**

Précipitations relevées à St Agnant (en mm)



Sur les mois de janvier et février 2026, il a été enregistré 277 mm à la station des Saint-Agnant soit 2 770 m3/hectare.

Pour mémoire :

- moyenne pluviométrique sur ces deux mois depuis les 30 dernières années : 134 mm
- moyenne annuelle : 778 mm

Il a été constaté 33 jours de pluie continue du 18 janvier au 19 février.

Pour comparaison, sur les mois d'octobre et novembre 2023 il avait été enregistré par la même sonde 390 mm et un épisode de 24 jours de pluie continue.

**01-Objet de la délibération : approbation du procès-verbal de la séance du 29/01/2026**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

La Présidente demande au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 29/01/2026.

Après délibération le Comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du 29/01/2026.

**02-Objet de la délibération : approbation du compte financier unique 2025**

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Monsieur Alain PUYON, délégué du SMCA, a été élu Président de séance.

Monsieur Alain BURNET, Président du SMCA, n'a pas pris part au vote du CFU 2025.

Le compte financier unique (CFU) s'est substitué au compte administratif et au compte de gestion.

Il a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU 2025 s'établit comme suit :

EXERCICE COMPTABLE :	2025	
<b>Investissement</b>		
Dépenses :	Réalisé :	753 485,73 €
	Restes à réaliser :	0,00 €
Recettes :	Réalisé :	1 190 835,56 €
	Restes à réaliser :	0,00 €

<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses :	Réalisé :	1 133 774,14 €
	Restes à réaliser :	0,00 €
Recettes :	Réalisé :	1 381 538,34 €
	Restes à réaliser :	0,00 €

<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	
Investissement :	437 349,83 €
Fonctionnement :	247 764,20 €
Résultat global :	685 114,03 €

Après délibération le Comité syndical :

- constate les identités de valeurs avec les indications transmises par le Comptable public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- approuve le CFU 2025 suivant les résultats indiqués ci-dessus.

### **03-Objet de la délibération : affectation du résultat 2025**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

La Comité syndical,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 247 764.20 €,

Constatant que la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution global de + 437 349.83 € entraînant une capacité de financement,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

Décide :

- que le report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) est de 247 764.20 €,
- que le report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) est de 437 349.83 €.

**04-Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2026 - CDA Rochefort Océan**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril ;
- solde des 50 % restants en août avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2026, les contributions solidaires concernant la Communauté d'agglomération Rochefort Océan sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	122 794.00 €	61 397.00 €	61 397.00 €
Fonctionnement	256 732.80 €	128 366.40 €	128 366.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>379 526.80 €</b>	<b>189 763.40 €</b>	<b>189 763.40 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**05-Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2026 - CDC du bassin de Marennes**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril ;
- solde des 50 % restants en août avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2026, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes du bassin de Marennes sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	79 626.00 €	39 813.00 €	39 813.00 €
Fonctionnement	86 250.99 €	43 125.50 €	43 125.49 €
<b>TOTAL</b>	<b>165 876.99 €</b>	<b>82 938.50 €</b>	<b>82 938.49 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**06-Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2026 - CDC Cœur de Saintonge**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril ;
- solde des 50 % restants en août avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2026, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes Cœur de Saintonge sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	24 260.00 €	12 130.00 €	12 130.00 €
Fonctionnement	56 494.33 €	28 247.17 €	28 247.16 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 754.33 €</b>	<b>40 377.17 €</b>	<b>40 377.16 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,

- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**07-Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2026 - CDC Aunis Sud**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril ;
- solde des 50 % restants en août avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2026, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes Aunis Sud sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	73 715.00 €	36 857.50 €	36 857.50 €
Fonctionnement	128 971.09 €	64 485.55 €	64 485.54 €
<b>TOTAL</b>	<b>202 686.09 €</b>	<b>101 343.05 €</b>	<b>101 343.04 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**08-Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2026 - CDC des Vals de Saintonge**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril ;
- solde des 50 % restants en août avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2026, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes des Vals de Saintonge sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	1 975.00 €	987.50 €	987.50 €
Fonctionnement	15 978.73 €	7 989.37 €	7 989.36 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 953.73 €</b>	<b>8 976.87 €</b>	<b>8 976.86 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**09-Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2026 - CDA de Saintes**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril ;
- solde des 50 % restants en août avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2026, les contributions solidaires concernant la Communauté d'agglomération de Saintes sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	15 585.00 €	7 792.50 €	7 792.50 €
Fonctionnement	34 156.30 €	17 078.15 €	17 078.15 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 741.30 €</b>	<b>24 870.65 €</b>	<b>24 870.65 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**10-Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2026 - CDC de Gémozac**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril ;
- solde des 50 % restants en août avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2026, les contributions solidaires concernant la Communauté de communes de Gémozac sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	1 950.00 €	975.00 €	975.00 €
Fonctionnement	4 457.05 €	2 228.53 €	2 228.52 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 407.05 €</b>	<b>3 203.53 €</b>	<b>3 203.52 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**11-Objet de la délibération : détermination et appel des contributions solidaires 2026 - CDA de La Rochelle**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que conformément aux articles 13 et 14 de ses statuts, les recettes du budget du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) comprennent, tant en investissement qu'en fonctionnement, les contributions solidaires des membres qui peuvent faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Il est précisé que ces contributions solidaires sont calculées à partir de plusieurs clés de répartition :

- des clés de répartitions solidaires de sous-bassin : intégrant les dépenses intéressant chaque sous-bassin spécifique ;
- une clé de répartition solidaire globale : elle concerne les dépenses intéressant l'ensemble des sous-bassins situés dans le périmètre du SMCA.

Le Vice-Président propose que les appels des contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement soient réalisés de la manière suivante :

- acompte de 50 % du montant au mois d'avril ;

- solde des 50 % restants en août avec régularisation au moment de l'achèvement de l'opération ou du programme concerné.

S'agissant du budget primitif (BP) 2026, les contributions solidaires concernant la Communauté d'agglomération de La Rochelle sont les suivantes :

Contributions solidaires	Montant total	Appel d'avril	Appel d'août
Investissement	30 060.00 €	15 030.00 €	15 030.00 €
Fonctionnement	64 441.53 €	32 220.77 €	32 220.76 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 501.53 €</b>	<b>47 250.77 €</b>	<b>47 250.76 €</b>

*Après délibération le Comité syndical :*

- décide de procéder à l'appel des acomptes en lien avec les contributions solidaires d'investissement et de fonctionnement selon les montants et périodicités indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **12-Objet de la délibération : vote du budget primitif 2026**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

### **DEPENSES :**

Chap./Articles	Désignation	Total Budget
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>472 349,83</b>
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	30 000,00
21838	Autre matériel informatique	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	437 349,83
<b>45</b>	<b>Comptabilité distincte rattachée</b>	<b>1 274 700,00</b>
4581	Dépenses	1 274 700,00
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>8 118,28</b>
139158	Subv. transf. Autres groupements	8 118,28
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>877 747,02</b>
60622	Carburants	3 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 500,00
60636	Habillement et vêtements de travail	1 500,00
6064	Fournitures administratives	2 500,00
611	Contrats de prestations de services	538 632,82
6132	Locations immobilières	15 000,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00
6161	Multirisques	7 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00
6188	Autres frais divers	50,00
6234	Réceptions	3 000,00
6236	Catalogues et imprimés	1 500,00
6237	Publications	1 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	7 500,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00
6262	Frais de télécommunications	6 000,00
627	Services bancaires et assimilés	300,00
6281	Concours divers (cotisations)	35 000,00
6288	Autres services extérieurs	247 764,20
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>443 500,00</b>
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	92 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	1 000,00
64118	Autres indemnités	35 000,00
64131	Rémunérations	130 000,00

64132	SFT, indemnité de résidence	3 000,00
64138	Primes et autres indemnités	35 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	73 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	35 000,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	7 500,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	12 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00
6488	Autres	12 000,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>61 012,00</b>
65311	Indemnités de fonction	55 000,00
65313	Cotisations de retraite	2 500,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	1 000,00
65322	Frais de mission et de déplacement	1 500,00
65325	Frais de formation	1 000,00
65888	Autres	12,00
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>1 500,00</b>
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 500,00
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques</b>	<b>500,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>8 118,28</b>
023	Virement à la section d'investissement	8 118,28
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>15 000,00</b>
6811	Dot. amort. immos incorporelles	15 000,00
	<b>Total Général</b>	<b>3 162 545,41</b>

#### RECETTES :

Chap./Articles	Désignation	Total Budget
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement reçues</b>	<b>20 000,00</b>
13158	Subv. transf. Autres groupements	20 000,00
<b>45</b>	<b>Comptabilité distincte rattachée</b>	<b>1 274 700,00</b>
4582	Recettes	1 274 700,00
<b>001</b>	<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>437 349,83</b>
001	Solde d'exécution section investissement	437 349,83
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>8 118,28</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	8 118,28
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>15 000,00</b>
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	4 000,00
281828	Autres matériels de transport	8 400,00
281838	Autre matériel informatique	2 500,00
28188	Autres immo. corporelles	100,00
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>4 000,00</b>
6479	Rembourst sur autres charges sociales	4 000,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>1 147 482,82</b>
7473	Participation départements	210 000,00
74758	Participation autres groupements	647 482,82
747888	Autres	290 000,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>12,00</b>
75888	Autres	12,00
<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>247 764,20</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	247 764,20
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>8 118,28</b>
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	8 118,28
	<b>Total Général</b>	<b>3 162 545,41</b>

*Après délibération le Comité syndical :*

- approuve le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

**13-Objet de la délibération : application de la fongibilité des crédits**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président informe le Comité syndical que, conformément au passage par anticipation à la nomenclature comptable M57, le SMCA est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement, de manière annuelle.

Ladite instruction comptable donne la possibilité au Président, sur autorisation du Comité syndical, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après délibération le Comité syndical :**

- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), déterminées au budget primitif.

**14-Objet de la délibération : renouvellement de la ligne de trésorerie**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que pour financer des besoins ponctuels et pallier tout risque de rupture de paiement, le SMCA a sollicité une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'épargne.

Il est proposé de reconduire cette ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- montant : 200 000 €
- taux : €STER + marge de 0.40%
- durée : 12 mois
- frais de dossier : 200 €
- commission d'engagement : néant
- commission de mouvement : néant
- commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts.

**Après délibération le Comité syndical :**

- autorise le Président à signer la convention à intervenir portant renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'épargne aux conditions ci-dessus indiquées,
- autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention.

**15-Objet de la délibération : principe de votes groupés par sous-bassin / projet transversal**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président expose au Comité syndical que ce dernier peut adopter plusieurs délibérations par un vote unique à la double condition que :

- celles-ci aient un objet commun,
- aucun délégué syndical n'ait demandé que l'organe délibérant se prononce séparément sur chaque projet de délibération.

Le Président propose les votes groupés suivants :

1. programmation pluriannuelles par sous-bassin : PPG Arnoult-Bruant, PPG Gères-Deville, CPT marais nord de Rochefort et CPT marais de Brouage,
2. lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales,
3. métrologie.

Après délibération le Comité syndical :

- approuve le principe des votes groupés indiqués ci-dessus.

**16-Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant – restauration hydromorphologique des ouvrages OF13 (Bruant) et OH24 (St Christophe)**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Arnoult-Bruant, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été prévu la restauration hydromorphologique de deux ouvrages : OF13 (Bruant) et OH24 (St Christophe).

Le coût estimatif est de 10 000 € TTC.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au PPG :

	Taux	Montant
<b>Restauration hydromorphologique TTC</b>		<b>10 000 €</b>
<b>Restauration hydromorphologique HT</b>		<b>8 3333 €</b>
Subvention AEAG	50,00%	5 000 €
Subvention CD 17	20,00%	2 000 €
Subvention RNA	10,00%	1 000 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>8 000 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>2 000 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide la restauration hydromorphologique des ouvrages OF13 (Bruant) et OH24 (St Christophe),
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de la région Nouvelle-Aquitaine sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**17-Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant – restauration hydromorphologique en aval du vieux pont situé à Pont-l'Abbé-d'Arnoult**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Arnoult-Bruant, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été prévu une restauration hydromorphologique en aval du vieux pont situé à Pont-l'Abbé-d'Arnoult.

Le coût estimatif est de 15 000 € TTC.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au PPG :

	Taux	Montant
<b>Restauration hydromorphologique TTC</b>		<b>15 000 €</b>
<b>Restauration hydromorphologique HT</b>		<b>12 500 €</b>
Subvention AEAG	50,00%	7 500 €
Subvention CD 17	20,00%	3 000 €
Subvention RNA	10,00%	1 500 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>12 000 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>3 000 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide la restauration hydromorphologique en aval du vieux pont situé à Pont-l'Abbé-d'Arnoult,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de la région Nouvelle-Aquitaine sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**18-Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant – étude hydraulique sur deux ouvrages (OH292 et clapet à la Charente) en aval du Freussin**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Sylvain BARREAUD

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Arnoult-Bruant, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été prévu l'étude hydraulique de deux ouvrages (OH292 et clapet à la Charente) en aval du Freussin.

Le coût estimatif est de 15 000 € net.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au PPG :

	Taux	Montant
<b>Etude hydraulique net</b>		<b>15 000 €</b>
Subvention AEAG	50,00%	7 500 €
Subvention CD 17	20,00%	3 000 €
Subvention RNA	10,00%	1 500 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>12 000 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>3 000 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'étude hydraulique de deux ouvrages (OH292 et clapet à la Charente) en aval du Freussin,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de la région Nouvelle-Aquitaine,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**19-Objet de la délibération : PPG Gères-Devise – diagnostic des têtes de bassin versant de la Gères et de la Jinguette**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur Mme Micheline BERNARD

La Vice-Présidente rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Gères-Devise, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder au diagnostic des têtes de bassin versant de la Gères et de la Jinguette.

Le coût estimatif est de 38 000 € net.

La Vice-Présidente informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au PPG :

	Taux	Montant
<b>Diagnostic des têtes de BV net</b>		<b>38 000 €</b>
Subvention AEAG	50,00%	19 000 €
Subvention CD 17	30,00%	11 400 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>30 400 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>7 600 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide le diagnostic des têtes de bassin versant de la Gères et de la Jinguette,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**20-Objet de la délibération : PPG Gères-Devise – étude préalable à la restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie à Gautrut**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur Mme Micheline BERNARD

La Vice-Présidente rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Gères-Devise, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à l'étude préalable à la restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie à Gautrut.

Le coût estimatif est de 30 000 € net.

La Vice-Présidente informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au PPG :

	Taux	Montant
<b>Etude préalable net</b>		<b>30 000 €</b>
Subvention AEAG	50,00%	15 000 €
Subvention CD 17	20,00%	6 000 €
Subvention RNA	10,00%	3 000 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>24 000 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>6 000 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'étude préalable à la restauration de la continuité écologique de l'hydromorphologie à Gautrut,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**21-Objet de la délibération : PPG Gères-Deville – restauration de ripisylve T2**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur Mme Micheline BERNARD

La Vice-Présidente rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Gères-Deville, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la restauration de ripisylve - tranche 2.

Le coût estimatif est de 12 000 € net.

La Vice-Présidente informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au PPG :

	Taux	Montant
<b>Ripisylve tranche 2 net</b>		<b>12 000 €</b>
Subvention AEAG	30,00%	3 600 €
Subvention CD 17	50,00%	6 000 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>9 600 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>2 400 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide la restauration de ripisylve - tranche 2,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**22-Objet de la délibération : PPG Gères-Deville – plantation de ripisylve T1**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur Mme Micheline BERNARD

La Vice-Présidente rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Gères-Deville, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la plantation de ripisylve - tranche 1.

Le coût estimatif est de 12 000 € net.

La Vice-Présidente informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au PPG :

	Taux	Montant
<b>Plantation de ripisylve tranche 1 net</b>		<b>12 000 €</b>
Subvention AEAG	50,00%	6 000 €
Subvention RNA	20,00%	2 400 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>70,00%</b>	<b>8 400 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>30,00%</b>	<b>3 600 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide la plantation de ripisylve - tranche 1,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**23-Objet de la délibération : CPT marais nord de Rochefort – production du schéma hydraulique**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Bruno BESSAGUET

Le Vice-Président expose au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat de progrès territorial (CPT) du marais nord de Rochefort, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la production du schéma hydraulique.

Le coût estimatif est de 50 000 € net.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante :

	Taux	Montant
<b>Schéma hydraulique net</b>		<b>50 000 €</b>
Subvention AEAG	50,00%	25 000 €
Subvention CD 17	30,00%	15 000 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>40 000 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>10 000 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide la production du schéma hydraulique,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**24-Objet de la délibération : CPT marais nord de Rochefort – restauration des ouvrages hydrauliques T1 (écluse de Loire-les-Marais)**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Bruno BESSAGUET

Le Vice-Président expose au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat de progrès territorial (CPT) du marais nord de Rochefort, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la restauration des ouvrages hydrauliques - tranche 1 (écluse de Loire-Is-Marais).

Le coût estimatif est de 90 000 € TTC.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante :

	Taux	Montant
<b>Restauration des OH TTC</b>		<b>90 000 €</b>
<b>Restauration des OH HT</b>		<b>75 000 €</b>
Subvention AEAG	50,00%	45 000 €
Subvention CD 17	30,00%	27 000 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>72 000 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>18 000 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide la restauration des ouvrages hydrauliques - tranche 1 (écluse de Loire-les-Marais).
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**25-Objet de la délibération : CPT marais nord de Rochefort – diagnostic préalable à la restauration des ouvrages hydrauliques T2**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Bruno BESSAGUET

Le Vice-Président expose au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat de progrès territorial (CPT) du marais nord de Rochefort, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder au diagnostic préalable à la restauration des ouvrages hydrauliques - tranche 2.

Le coût estimatif est de 21 000 € net.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante :

	Taux	Montant
<b>Diagnostic préalable à la restauration des OH nnet</b>		<b>21 000 €</b>
Subvention AEAG	50,00%	10 500 €
Subvention CD 17	30,00%	6 300 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>16 800 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>4 200 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide le diagnostic préalable à la restauration des ouvrages hydrauliques - tranche 2.
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**26-Objet de la délibération : CPT marais de Brouage – diagnostic complémentaire sur l'amélioration de la fonctionnalité hydraulique des UHC**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de mener un diagnostic complémentaire sur l'amélioration de la fonctionnalité hydraulique des UHC.

Le coût estimatif est de 25 000 € net.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante :

	Taux	Montant
<b>Diagnostic complémentaire net</b>		<b>25 000 €</b>
Subvention AEAG	50,00%	12 500 €
Subvention CD 17	30,00%	7 500 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>20 000 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>5 000 €</b>

**Après délibération le Comité syndical :**

- valide le diagnostic complémentaire sur l'amélioration de la fonctionnalité hydraulique des UHC,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**27-Objet de la délibération : CPT marais de Brouage – restauration des ouvrages hydrauliques T5**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la restauration des ouvrages hydrauliques - tranche 5.

Le coût estimatif est de 115 000 € TTC.

Le Vice-Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante :

	Taux	Montant
<b>Restauration des ouvrages hydrauliques T5 TTC</b>		<b>115 000 €</b>
Restauration des ouvrages hydrauliques T5 HT		95 833 €
Subvention AEAG	50,00%	57 500 €
Subvention CD 17	30,00%	34 500 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>92 000 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>23 000 €</b>

**Après délibération le Comité syndical :**

- valide la restauration des ouvrages hydrauliques - tranche 5,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,

- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**28-Objet de la délibération : FREDON 17 - convention de prestation de service**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical qu'afin d'assurer l'animation du réseau des piégeurs bénévoles, l'indemnisation des vestiges, la distribution des munitions ainsi qu'une collaboration avec les Associations communales de chasse agréées (ACCA), une convention annuelle de prestation de service doit être conclue avec la FREDON 17.

Le coût estimatif est de 60 000 € net.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant
<b>Convention prestation de services net</b>		<b>60 000 €</b>
Subvention CD 17	30,00%	18 000 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>30,00%</b>	<b>18 000 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>70,00%</b>	<b>42 000 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide la convention de prestation de service,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**29-Objet de la délibération : lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales (territoire du SMCA)**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que dans l'optique d'assurer une lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales coordonnée sur le territoire du SMCA, il a été mis en œuvre une programmation pluriannuelle : marais de Brouage, Arnoult-Bruant, Gères-Deville, marais nord de Rochefort et vallée de la Charente.

Le coût estimatif est de 150 000 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant
<b>Lutte EEE animales TTC</b>		<b>150 000 €</b>
Lutte EEE animales HT		125 000 €
Subvention CD 17	30,00%	45 000 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>30,00%</b>	<b>45 000 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>70,00%</b>	<b>105 000 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide le programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**30-Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant - lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales 2026**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Arnoult-Bruant, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales.

Le coût estimatif est de 29 000 € TTC.

Le Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au PPG :

	Taux	Montant
<b>Lutte EEE végétales TTC</b>		<b>29 000 €</b>
<b>Lutte EEE végétales HT</b>		<b>24 167 €</b>
Subvention AEAG	35,00%	10 150 €
Subvention CD 17	45,00%	13 050 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>23 200 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>5 800 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide la lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**31-Objet de la délibération : PPG Gères-Devise - lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales 2026**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Gères-Devise, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales.

Le coût estimatif est de 7 200 € TTC.

Le Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au PPG :

	Taux	Montant
<b>Lutte contre les EEE végétales TTC</b>		<b>7 200 €</b>
<b>Lutte contre les EEE végétales HT</b>		<b>6 000 €</b>
Subvention AEAG	35,00%	2 520 €
Subvention CD 17	45,00%	3 240 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>5 760 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>1 440 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide la lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales,
- approuve le plan de financement corrigé comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**32-Objet de la délibération : CPT marais nord de Rochefort - lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales 2026**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président expose au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat de progrès territorial (CPT) du marais nord de Rochefort, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales.

Le coût estimatif est de 143 000 € TTC.

Le Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante :

	Taux	Montant
<b>Lutte EEE végétales TTC</b>		<b>143 000 €</b>
<b>Lutte EEE végétales HT</b>		<b>119 167 €</b>
Subvention AEAG	35,00%	50 050 €
Subvention CD 17	45,00%	64 350 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>114 400 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>28 600 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide la lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**33-Objet de la délibération : CPT Brouage - lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales 2026**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la lutte contre la jussie par arrachage.

Le coût estimatif est de 48 000 € TTC.

Le Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
<b>Lutte contre les EEE végétales TTC</b>		<b>48 000 €</b>
<b>Lutte contre les EEE végétales HT</b>		<b>40 000 €</b>
Subvention AEAG	35,00%	16 800 €
Subvention CD 17	45,00%	21 600 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>38 400 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>9 600 €</b>

**Après délibération le Comité syndical :**

- valide la lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la base de dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**34-Objet de la délibération : vallée de la Charente - lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales 2026**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président propose au Comité syndical de procéder à la lutte contre la jussie par arrachage sur le territoire de la vallée de la Charente.

Le coût estimatif est de 10 000 € TTC.

Le Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
<b>Lutte contre les EEE végétales TTC</b>		<b>10 000 €</b>
<b>Lutte contre les EEE végétales HT</b>		<b>8 333 €</b>
Subvention CD 17	45,00%	4 500 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>4 500 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>5 500 €</b>

**Après délibération le Comité syndical :**

- valide la lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,

- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**35-Objet de la délibération : lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales (territoire SMCA)**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que dans l'optique d'assurer une lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales coordonnée sur l'ensemble de son territoire, il a été mis en œuvre une programmation pluriannuelle : marais de Brouage, Arnoult-Bruant, Gères-Devise, marais nord de Rochefort et vallée de la Charente.

Le coût estimatif est de 237 200 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant
<b>Lutte contre les EEE végétales (territoire SMCA) TTC</b>		<b>237 200 €</b>
<b>Lutte contre les EEE végétales (territoire SMCA) HT</b>		<b>197 667 €</b>
Subvention AEAG	33,52%	79 520 €
Subvention CD 17	45,00%	106 740 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>78,52%</b>	<b>186 260 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>21,48%</b>	<b>50 940 €</b>

**Après délibération le Comité syndical :**

- valide le programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales sur le territoire du SMCA,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**36-Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant – métrologie tranche 2026**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président du SMCA rappelle au Comité syndical qu'afin de poursuivre le déploiement des équipements de suivi des niveaux d'eau et des débits, il est nécessaire d'installer de nouveaux équipements de métrologie.

Cette étape est le préalable à toute analyse territoriale et le socle des concertations à venir sur les objectifs de résilience au regard des effets du changement climatique.

Le coût estimatif est de 14 000 € TTC.

Le Président du SMCA informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante :

	Taux	Montant
<b>Complément métrologie TTC</b>		<b>14 000 €</b>
Subvention AEAG	50,00%	7 000 €
Subvention CD 17	30,00%	4 200 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>11 200 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>2 800 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'installation de matériel de métrologie,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la base de dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**37-Objet de la délibération : PPG Gères-Devise – métrologie tranche 2026**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président du SMCA rappelle au Comité syndical qu'afin de poursuivre le déploiement des équipements de suivi des niveaux d'eau et des débits, il est nécessaire d'installer de nouveaux équipements de métrologie.

Cette étape est le préalable à toute analyse territoriale et le socle des concertations à venir sur les objectifs de résilience au regard des effets du changement climatique.

Le coût estimatif est de 24 000 € TTC.

Le Président du SMCA informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante :

	Taux	Montant
<b>Complément métrologie TTC</b>		<b>24 000 €</b>
Subvention AEAG	50,00%	12 000 €
Subvention CD 17	30,00%	7 200 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>19 200 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>4 800 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'installation de matériel de métrologie,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la base de dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **38-Objet de la délibération : CPT marais nord de Rochefort – métrologie tranche 2026**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président du SMCA rappelle au Comité syndical qu'afin de poursuivre le déploiement des équipements de suivi des niveaux d'eau et des débits, il est nécessaire d'installer de nouveaux équipements de métrologie.

Cette étape est le préalable à toute analyse territoriale et le socle des concertations à venir sur les objectifs de résilience au regard des effets du changement climatique.

Le coût estimatif est de 12 000 € TTC.

Le Président du SMCA informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante :

	Taux	Montant
<b>Complément métrologie TTC</b>		<b>12 000 €</b>
Subvention AEAG	50,00%	6 000 €
Subvention CD 17	30,00%	3 600 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>9 600 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>2 400 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'installation de matériel de métrologie,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la base de dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **39-Objet de la délibération : CPT marais de Brouage – métrologie tranche 2026**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président du SMCA rappelle au Comité syndical qu'afin de poursuivre le déploiement des équipements de suivi des niveaux d'eau et des débits, il est nécessaire d'installer de nouveaux équipements de métrologie.

Cette étape est le préalable à toute analyse territoriale et le socle des concertations à venir sur les objectifs de résilience au regard des effets du changement climatique.

Le coût estimatif est de 43 000 € TTC.

Le Président du SMCA informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante :

	Taux	Montant
<b>Complément métrologie TTC</b>		<b>43 000 €</b>
Subvention AEAG	50,00%	21 500 €
Subvention CD 17	30,00%	12 900 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>34 400 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>8 600 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'installation de matériel de métrologie,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la base de dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**40-Objet de la délibération : métrologie tranche 2026 (territoire SMCA)**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président du SMCA rappelle au Comité syndical qu'afin de poursuivre le déploiement des équipements de suivi des niveaux d'eau et des débits, il est nécessaire d'installer de nouveaux équipements de métrologie sur les territoires : marais de Brouage, Arnoult-Bruant, Gères-Devisé et marais nord de Rochefort.

Cette étape est le préalable à toute analyse territoriale et le socle des concertations à venir sur les objectifs de résilience au regard des effets du changement climatique.

Le coût estimatif est de 93 000 € TTC.

Le Président du SMCA informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante :

	Taux	Montant
<b>Complément métrologie TTC</b>		<b>93 000 €</b>
Subvention AEAG	50,00%	46 500 €
Subvention CD 17	30,00%	27 900 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>80,00%</b>	<b>74 400 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>20,00%</b>	<b>18 600 €</b>

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'installation de matériel de métrologie,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la base de dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,  
Denis ROUYER



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Denis Rouyer".